

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA3) SAINT-ÉTIENNE - LOIRE-FOREZ (SELF)

- Chauffage au bois -

S'équiper d'un appareil performant !

Puissance, rendement, taux d'émission de particules fines sont autant de caractéristiques qui doivent intervenir dans le choix de votre nouvel appareil.

En plus du type d'appareil bien sûr : poêle à bois ou à granulés ? insert ? ou même cuisinière ?

Vous vous demandez comment choisir ?

On vous explique...!

Source de la présente fiche : <https://mavallee-enclair.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere/agir-au-quotidien/habitat-logement/chauffage-au-bois/chauffage-au-bois-les-bonnes-pratiques/fonds-air-bois-les-bons-gestes-4>

POURQUOI MODERNISER SON CHAUFFAGE AU BOIS ?

Les cheminées ouvertes (ou foyers ouverts) sont les appareils les plus polluants et les moins bons en termes de rendement : avec une cheminée ouverte, seulement 15 % de la chaleur totale produite vous est restituée.

Mais les autres appareils de chauffage au bois, comme les anciens poêles ou les inserts, peuvent être tout aussi mauvais !

Gagner en confort, faire des économies d'énergie et moins polluer !

Un gage de performance pour les appareils de chauffage au bois, c'est le label **Flamme Verte** qui répertorie de nombreux appareils.



QUEL NOUVEL APPAREIL CHOISIR ?

De nombreux équipements sont disponibles ; mais quelle solution est la plus adaptée à vos besoins et à votre budget ?

Retrouvez les conseils et l'expertise de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) sur le site www.ademe.fr ou dans ce guide à télécharger « *Poêle à bois, chaudière ou insert ?* ».

Vous pouvez aussi contacter des vendeurs et installateurs d'appareils de chauffage au bois qui vous conseilleront selon vos besoins. Trouver des professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) à côté de chez vous sur france-renov.gouv.fr.

SE FAIRE AIDER FINANCIÈREMENT POUR REEMPLACER SON ANCIEN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS

Plusieurs aides financières peuvent vous être versées dans le cadre du remplacement d'un vieil appareil de chauffage au bois et peuvent être cumulés pour un reste à charge moindre :

- **Le Fonds Air Bois [FAB]** : prenez contact au niveau de votre collectivité pour connaître l'actualité de la mise en place d'un FAB sur votre territoire.
- **MaPrimeRénov' (pour les revenus modestes)** : jusqu'à 3000€ (pour un poêle à granulés par exemple) OU le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE, pour les revenus supérieurs, 30% du prix de l'appareil).
- **L'éco-prêt à taux zéro**
- **La TVA à taux réduit (5,5%)**
- **Les aides de l'ANAH « Habiter Mieux - Agilité »**
- **Les CEE (Certificats d'économie d'énergie)**

Contact

Contactez un conseiller Espace Info Énergie
(service public gratuit)

au **04 77 41 41 25**

ou

rendez-vous sur france-renov.gouv.fr

et

faites une [simulation](#)!

Directeur de la publication :

Préfet de la Loire

Pilotage, coordination :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône-Alpes / Unité inter-départementale Loire-Haute-Loire -
2 avenue Grüner Allée C 42000 SAINT-ÉTIENNE

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

-

Novembre 2023